

INFO'SUD

A l'Attention des salariés d'ELIOR Entreprises

En raison de la crise sanitaire que nous vivons actuellement, de nombreuses entreprises sont contraintes de mettre leurs salariés en chômage partiel. Un projet de décret prévoit notamment d'augmenter le remboursement par l'Etat de l'indemnité qui sera versée aux salariés comme ELIOR Entreprises.

En raison de l'épidémie de Covid-19, le chômage partiel est une solution pour limiter les dommages que l'entreprise subit. En raison de l'urgence, la consultation du CSE peut avoir lieu après la mise en place de l'activité partielle. En ce qui nous concerne le CSE de Paris Ile de France a été consulté le jeudi 19 mars 2020

Lors du dépôt de la demande, ELIOR Entreprises doit préciser la date qui a été fixée pour la consultation du CSE, c'est-à-dire le 19 mars dernier. Ensuite, ELIOR Entreprises transmet l'avis dans un délai de 2 mois à compter de votre demande d'activité partielle. Toutefois, pour SUD ELIOR Entreprises, il n'est pas pensable d'attendre 2 mois, c'est pourquoi, nous demandons que la demande soit faite très rapidement.

Le projet de décret précise que la demande d'activité est adressée au préfet du département où est implanté l'établissement concerné. Et lorsque la demande concerne plusieurs établissements de la même entreprise, elle est adressée au préfet du département où se situe le siège de l'entreprise. Cette seule disposition devrait entrer en vigueur à compter du 15 avril 2020.

En raison de la circonstance exceptionnelle, ELIOR Entreprises dispose d'un délai de 30 jours pour déposer une demande de chômage partiel. La décision d'autorisation ou de refus doit vous être notifiée dans un délai réduit de 2 jours (15 jours auparavant) à compter de la date de réception de la demande. L'absence de décision dans ce délai vaut acceptation implicite.

Mais **ATTENTION**, le projet de décret prévoit qu'un arrêté peut fixer le nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de circonstance à caractère exceptionnel. Ce qui correspond à la situation que nous vivons aujourd'hui. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de savoir ce qu'il en sera.

BON A SAVOIR : Le projet de décret prévoit également de prolonger la durée maximum de l'autorisation d'activité partielle. Elle passerait de 6 à 12 mois.

Autres informations :

- ⇒ Jusqu'à présent, les salariés en forfait en heures ou en jours bénéficiaient de l'allocation d'activité partielle que lorsque l'entreprise faisait l'objet d'une fermeture totale. Le projet de décret prévoit la suppression de cette condition et de prendre en compte les jours de réduction de l'horaire pratiquée dans l'établissement.
- ⇒ Le projet de décret prévoit que sur le bulletin de paie des salariés concernés, le nombre d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle et les sommes versées au titre de la période considérée sont mentionnés.

Sauf exception, les dispositions de ce projet de décret s'appliqueraient aux titres des heures chômées depuis le 1er mars 2020.

Avec SUD ELIOR Entreprises. restez au cœur de l'actualité